

05 juil 2018 -11:20

L'Institut souhaite intervenir plus rapidement en matière de sexisme sur le lieu de travail

« *Les insultes prononcées sur le lieu de travail peuvent constituer une forme punissable de sexisme. S'il s'agit d'une insulte avec plusieurs significations, le contexte doit être pris en compte pour déterminer si elle constitue une infraction à la Loi-Sexisme* », déclare Michel Pasteel, le directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Un homme a traité sa collègue de « moule » sur leur lieu de travail en présence d'autres collègues. La dame craignait en outre que l'homme soit sur le point de la frapper et s'est sentie menacée. Selon l'Institut, l'utilisation de ce mot combinée à une situation dénigrante constituait une infraction à la Loi-Sexisme. Le tribunal a toutefois décidé, dans son jugement du 6 juin dernier, que le contexte dénigrant n'avait pas pu être suffisamment démontré. Il a déclaré que le mot « moule » désigne a priori les organes sexuels féminins de façon vulgaire, mais peut également simplement être une insulte banale sans la moindre connotation sexuelle. Il a donc estimé qu'il était impossible, dans ce dossier, de déterminer si l'injure utilisée était sexiste. Le tribunal a par conséquent acquitté l'accusé.

L'Institut réclame une adaptation de la législation afin d'intervenir plus rapidement dans les dossiers de harcèlement (sexuel) sur le lieu de travail. Actuellement, l'Institut ne peut intervenir qu'après que la victime ait fait appel à toutes les procédures prévues dans la loi relative au harcèlement. Une modification de la législation permettrait à l'Institut d'accompagner et de soutenir plus rapidement les victimes, comme il peut le faire pour toutes les autres victimes de discrimination liée au genre dans le contexte professionnel.

Contact presse

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Caroline Loret-Vanderlinden

E-mail: caroline.loretvanderlinden@iefh.belgique.be

Tel: +32 2 233 45 21

<http://igvm-iefh.belgium.be>

Créé en décembre 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est l'institution publique fédérale indépendante qui a pour mission de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe, et ce par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés.

Toute personne, victime de discrimination fondée sur le sexe, peut s'informer sur ses droits ou déposer plainte gratuitement et en toute confidentialité auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes via le numéro vert 0800/12.800 ou via son site internet <http://igvm-iefh.belgium.be>.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 233 44 00
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Komlan Toulassi-Mensah
Contact de presse
+32 2 233 52 82
komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be

Liesbet Vanhollebeke
Experte en communication
+32 233 41 75
liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be